



## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 28 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 Juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 22 juin 2018
- Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 24 titulaires  
1 suppléant (sans voix délibérative)  
Votants : 24

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Sylvie ROYO ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER
- Membres suppléants : Grégory TERME (sans voix délibérative).

Etaients excusés : Danielle TUFFERY ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Julie JOURDANA ; Paulette REDLER ; Sylvie FEUILLADE ; Guy DANIEL Cécile MARQUIER.

Secrétaire de Séance : Bernadette POHER

*En début de Conseil Communautaire, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vidourle Camargue, et Monsieur Yannick REBOUL, Directeur Général, ont présenté les différentes aides financières disponibles pour les collectivités territoriales (voir document joint).*

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 31 Mai 2018**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 8 juin 2018.
- Le procès-verbal du 31 mai 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 14 juin 2018 ;
- Le procès-verbal du 31 mai 2018 a été affiché le 13 juin 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mai 2018.**

Par ailleurs il est proposé de rajouter le point suivant en questions diverses :

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

**20- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard pour un investissement concernant le service Scolaire.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.**

### **2- Rapport d'activité de l'année 2017 de la C.C.P.S.**

Il est rappelé qu'un rapport d'activités doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Comme les années précédentes, il comporte un relevé des délibérations prises durant l'année 2017.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activités de l'année 2017 et l'engage à débattre de ce rapport.

Ce rapport sera largement diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs et est également consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

#### **A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- adopte le rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- charge Monsieur le Président d'assurer la diffusion de ce rapport auprès des communes membres.

#### **3- Retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB Vidourle**

Le SIVOM Aubais Villetelle était adhérent à l'EPTB Vidourle depuis le 11 septembre 1996.

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence GEMAPI a été affectée aux EPCI du bassin versant avec un transfert de représentation par substitution à l'EPTB.

Dès lors, le SIVOM Aubais Villetelle ne peut plus représenter les communes d'Aubais et de Villetelle au sein de l'EPTB.

Par délibération du 14/12/2017, il sollicite la sortie de l'EPTB Vidourle.

Sachant que ces deux collectivités seront reprises au sein de leur EPCI respectif, soit la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour Villetelle et la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour Aubais.

**Le conseil communautaire décide de valider à l'unanimité, le retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB Vidourle.**

#### **4- Avis sur les dérogations au principe de repos dominical pour l'année 2018 - Commune de Calvisson.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'ouverture dominicale de l'enseigne « U Express » aux dates suivantes : les dimanches 12,19 et 26 août 2018 et les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

L'enseigne n'ayant ouvert ses portes qu'au mois de février 2018, la présente proposition de délibération n'a pas pu être soumise au vote de l'assemblée avant la fin de l'année 2017.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation. Le Conseil Municipal de Calvisson a accordé les dimanches suivants :

- Dimanche 8 juillet 2018
- Dimanche 15 juillet 2018
- Dimanche 22 juillet 2018
- Dimanche 29 juillet 2018
- Dimanche 5 août 2018

**En conséquence, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable** sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour l'année en cours, aux dates suivantes:

- **Dimanche 12 août 2018**
- **Dimanche 19 août 2018**
- **Dimanche 26 août 2018**
- **Dimanche 16 décembre 2018**
- **Dimanche 23 décembre 2018**
- **Dimanche 30 décembre 2018**

sous réserve de la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

### **5- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et est également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité,** ce rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

**6- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019 concernant les locaux à usage industriel et commercial.**

Il est indiqué qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande, et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

**Ces locaux sont les suivants :**

- **La société CSF France SAS CARREFOUR MARKET, VILLEVIEILLE.**  
Références cadastrales : A 1429-1435-1441-1635-1665.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette** exonération pour **l'année 2019** et charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

**7- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019 concernant les assujettis à la redevance spéciale.**

Le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2018 pour une application **au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

***Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces exonérations :***

- pour les usagers assujettis à la redevance spéciale;
- de les exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'exonérer de TEOM les assujettis à la redevance spéciale** qui remplissent les conditions énoncées à l'alinéa précédent, de charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux et de faire parvenir le fichier des usagers concernés, ainsi que d'afficher au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la liste des exonérés (en annexe), avec mention des références cadastrales.

#### **8- Convention avec la SUEZ RV FRANCE pour la récupération des capsules Nespresso.**

En proposant la collecte aux fins d'une valorisation des capsules en aluminium, la Communauté de Communes du Pays de Sommières apporte aux usagers de ce service public toutes les garanties d'une filière conforme à la réglementation.

Afin de mettre en place cette collecte des capsules Nespresso, il y a lieu que la C.C.P.S. établisse une convention avec SUEZ RV FRANCE. Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission valorisation des déchets ménagers du 19 juin 2018,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la passation de cette convention** avec SUEZ RV France et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

#### **SPANC :**

#### **9- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2017 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et a également été transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** ce rapport annuel 2017 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

(S.P.A.N.C.), et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

### **10- Tarifs des accueils périscolaires : restauration scolaire, accueil matin et soir, études**

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires (restauration, garderies, etc...) s'établit annuellement.

Au vu de la nouvelle organisation des services communautaires à la rentrée 2018, dans le cadre du retour à la semaine scolaire sur 4 jours,

Au vu de la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP),

Au vu de la structuration des services de garderies et de restauration en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP),

Au vu du maintien des études (sous la forme, restant à déterminer, d'études surveillées ou dirigées),

### **Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'adopter une nouvelle tarification des accueils périscolaires prenant en compte les impératifs de la réglementation des accueils collectifs de mineurs** (décomposition de tarifs et modulation en fonction du quotient familial sur la part surveillance et encadrement)

### **ANCIENS TARIFS :**

- o Restauration

Enfants : tarif plein 3.95 €, tarif réduit (3 enfants ou minimas sociaux) 3.50 €, personnel de service 3.45 €, enseignant 4.45 €

- o Garderie

2.45 € par jour

### **NOUVELLE TARIFICATION (APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018)**

#### **Accueil du midi – restauration scolaire (Repas, Surveillance et Animation comprises)**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>	<b>TARIF PARTICULIER PAI APPORT PANIER REPAS</b>
QF ≤ à 799	3.50 €	1.20 €
QF entre 800 et 999	3.75 €	1.25 €
QF ≥ à 1000	3.95 €	1.30 €

personnel de service 3.45 €, enseignant 4.45 €

## Accueils matin et/ou soir

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF ≤ à 799	2.40 €
QF entre 800 et 999	2.45 €
QF ≥ à 1000	2.50 €

En l'absence du justificatif demandé concernant le calcul du QF, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

- **de supprimer le droit d'inscription annuel TAP de 30 € par enfant.**
- **d'instaurer un tarif spécifique aux études (inclus auparavant dans le droit annuel TAP)**

FORFAIT ANNUEL ETUDES	MONTANT
1h d'étude/semaine	15 €
2h d'étude/semaine	30 €

### **11- Règlement intérieur des accueils périscolaires : restauration scolaire, accueil matin et soir, études**

Au vu de la nouvelle organisation des services communautaires à la rentrée 2018, dans la cadre du retour à la semaine scolaire sur 4 jours,

Au vu de la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP),

Au vu de la structuration des services de garderies et de restauration en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP),

Au vu du maintien des études (sous la forme, restant à déterminer, d'études surveillées ou dirigées),

Il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'un règlement intérieur des accueils périscolaires (restauration, accueil matin et soir, études) prenant en compte la réglementation des accueils collectifs de mineurs, le projet Educatif de la Communauté, et la nouvelle réglementation UE du Règlement Général de Protection des Données (RGPD 25 mai 2018).

Un seul règlement intérieur est proposé pour l'ensemble des services périscolaires, afin d'avoir des règles communes de fonctionnement : Présentation des services- Réservation /annulation- Tarifs et facturation- Vie collective et respect des règles- Responsabilités- Maladies, allergies, accidents.

#### **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :**

- L'adoption de ce nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire à compter de la rentrée 2018.
- Et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

## **12- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, dans le cadre du contrat territorial.**

Pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Conseil départemental met en œuvre un outil de mise en cohérence des investissements sur le territoire : le contrat territorial.

La Communauté de Communes du pays de Sommières souhaite inscrire dans le cadre d'un contrat territorial 2018/2019 son action en faveur des établissements scolaires du 1er degré dont elle assure la compétence.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante : Construction et aménagement d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire d'Aujargues : 298 000 €
- la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Équipement (CDE) : 25% de l'opération soit 74 500 €.

### **Selon le plan de financement ci-dessous :**

#### MONTANT DE L'OPERATION:

MONTANT DES TRAVAUX	255 000 €	HT
HONORAIRES ARCHITECTE	30 600 €	HT
BUREAU DE CONTRÔLE	5 100 €	HT
SPS	5 100 €	HT
divers consultation, reprographie, ...	2 200 €	HT
TOTAL	298 000 €	HT
TVA (19,6%)	59 600 €	
TOTAL	357 600 €	TTC

#### FINANCEMENT:

AUTOFINANCEMENT	223 500 €	
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (25% )	74 500 €	
TOTAL	298 000 €	HT

### **Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité :**

- la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante : Construction et aménagement d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire d'Aujargues : 298 000€
- la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Équipement (CDE) : 25% de l'opération soit 74 500€.

### **PETITE ENFANCE :**

#### **13- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement concernant l'établissement d'accueil petite enfance « les Bébisous » pour l'année 2018.**

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à des besoins en terme de sécurité des enfants accueillis, le remplacement de 10 lits enfants à barreaux est nécessaire, la plupart des lits actuels correspondant à des dons de familles ayant fréquenté l'établissement associatif il y a plus de 15 ans.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2018, de **1 050 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (30%)</b>	<b>1 050 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (70%)	2 461 €
Total	3 511 €

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,** d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

#### **14- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard pour un investissement concernant l'établissement d'accueil petite enfance « L'Enfantine » pour l'année 2018.**

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants dans l'établissement multi accueil collectif « L'Enfantine », en termes de sécurité et de confort, le Président souhaite procéder aux réaménagements suivants, à partir de septembre 2018 :

### Espace extérieur

- Réalisation d'un sol souple et diminution de la zone en herbe.
- Remplacement de la clôture du jardin.

### Espace intérieur

- Climatisation des salles de psychomotricité et d'activités, et de l'espace administratif.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2018, de **10 946 €** auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard, dans le cadre du Fond de Rénovation, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (80%)</b>	<b>10 946 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	2 737 €
Total	13 683 €

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,** d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **CULTURE :**

#### **15- Attribution d'une subvention à l'Association des Groupes et Artistes Musiciens (LAGAM)**

L'association LAGAM regroupe une vingtaine de groupes et artistes musicaux de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Créée le 19 mars 2018, elle a pour objet de promouvoir, favoriser les activités musicales, artistiques et culturelles du territoire.

C'est dans ce cadre que l'une de ses premières actions est la création d'une compilation musicale : un CD regroupant 17 groupes et artistes musiciens locaux dont la pochette est illustrée par quelques artistes peintres du Sommiérois.

L'objectif de cet enregistrement est de faire découvrir au public la richesse culturelle et musicale du territoire et d'aider à la mise en valeur des artistes locaux. Le budget prévisionnel de ce projet est de 2 266 €. L'association LAGAM a obtenu le soutien de mécènes (Ear Care, Jazz Corner, alimentation bio, guitare Barry) pour un montant de 500 €. Elle sollicite également la communauté de communes du Pays de Sommières

pour le versement d'une subvention de 500 € et l'acquisition de CD pour un montant de 300 €.

Ce projet est conforme aux objectifs actuels de la communauté de communes du Pays de Sommières et notamment à l'action de développement des musiques actuelles menée par l'École de Musique Intercommunale.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide** de verser une subvention de 500 € à l'association LAGAM et l'acquisition d'une trentaine de CD (300 €), pour la création d'une compilation musicale regroupant 17 groupes et artistes musiciens locaux dans l'objectif de développer et promouvoir les musiques actuelles sur le territoire.

## **ECONOMIE :**

### **16- Mise en place d'un dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER 2014-2020**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

Dans un but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets, que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activités, il est proposé que la communauté de communes devienne co-financeur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur le dispositif LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue.

En effet, le programme LEADER 2014-2020 exige un cofinancement national public pour pouvoir intervenir avec le FEADER sur des projets de droit privé. Or, certains projets ne peuvent bénéficier à ce jour de cofinancement (Etat, Région, Département), faute de dispositifs adaptés mis en place par ces collectivités.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité de renforcer l'action intercommunale en matière d'accompagnement des entreprises, en instaurant un dispositif basé sur les modalités du Plan de Développement (PDD) du Gal Vidourle Camargue :

- Dans le cadre de la Fiche Action 1 « Entrepreneuriat » :
  - Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises
  - Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises
  - Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et de services de proximité
  
- Dans le cadre de la Fiche Action 2 « Tourisme »
  - Soutien aux projets de création et de développement d'activités de loisirs touristiques

- Soutien aux projets de création et de rénovation d'hébergements touristiques

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés, agricoles, commerciales, artisanales, de services, logistiques, industrielles, libérales, dont le siège social ou l'établissement, lieu du projet de développement, est situé sur le territoire de la CCPS ou qui souhaitent y implanter un établissement contribuant de manière significative au développement économique, notamment par l'emploi au bénéfice des habitants de la CCPS.

L'aide intervient sous forme d'une subvention au taux d'aide publique maximum de 50% (limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables).

Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% avec un plafond d'intervention de 25 000 € HT, le plafond d'aide pour la CCPS serait de 6 250 € HT par dossier. Pour l'année 2018, le président rappelle que 5 000 € ont été inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet. Jusqu'à la fin du programme LEADER en 2020 la Communauté de Communes s'engage à prévoir 12 500 € de cofinancement.

**Le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité, la mise en place du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement** du dispositif européen LEADER 2014-2020, tel que présenté ci-dessus, approuver le règlement d'intervention financière joint en annexe, autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **17- Location de terrains intercommunaux zone de Corata à Sommières à la Société URBA SOLAR**

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités de Corata a été créée dans le milieu des années 80. D'une superficie de 5 ha, ce site présente une qualité hétérogène qui a fait émerger l'idée de requalifier et d'étendre le site.

La communauté de communes s'est donc engagée dans ce projet à travers la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite de « Corata » en 2006 pour une superficie totale de 19,5 ha intégrant la zone de 5 ha déjà aménagée.

Sur ce périmètre ont été réalisées :

- Diverses études (Etude d'impact, Dossier Loi sur l'Eau, AVP, PRO...)
- L'intégralité des acquisitions foncières en partenariat avec l'EPFR

L'opération devait se réaliser en régie mais suite aux difficultés financières de la communauté de communes, il a été proposé de confier l'aménagement de la zone à un concessionnaire.

Après l'échec de la mise en concurrence pour désigner un aménageur, le conseil communautaire a décidé de supprimer la ZAC de Corata le 31 mars 2016 afin de pouvoir procéder à la cession directe des terrains sans aménagement préalable.

Sur les 15 ha non aménagés, la communauté de communes envisage de privilégier sur la partie sud-ouest un projet photovoltaïque qui ne nécessite pas d'aménagements préalables.

La communauté de communes a été contactée par la société 424 ENERGY (Urbasolar), groupe local basé à Montpellier. La société a à son actif la conception et la construction de plus de 450 générateurs photovoltaïques de grande taille pour une puissance cumulée d'environ 200 MW. Elle est actionnaire de SILLIA VL, 1<sup>er</sup> fabricant français de modules photovoltaïques disposant de 2 usines en France (Lannion et Vénissieux). En outre, le groupe est un des principaux lauréats des appels d'offres nationaux depuis leur création en 2012.

La société 424 ENERGY (Urbasolar) propose de développer un projet photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 43, 44, 45, 48 (déduction faite des emplacements réservés des parcelles AM 10 et AM 48) et sur les parcelles 286, 287, 320, 322 (assiette de l'ancien incinérateur qui font l'objet d'une restriction d'usage et un suivi de la qualité des eaux souterraines par l'arrêté préfectoral n° 03.127N en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003) et de conserver une gestion environnementale des parcelles adjacentes AM 13, 14, 15, 16 et 17 sur la commune de Sommières au lieu-dit Corata.

La société 424 ENERGY (Urbasolar) propose de prendre à bail ces terrains d'une contenance d'environ 77 495 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans sur la base du versement d'un droit de premier établissement de 400 000 € et d'une redevance annuelle globale de 15 000 €.

Elle souhaite en outre assortir le bail emphytéotique d'un certain nombre de conditions suspensives : obtention d'un prêt, d'un permis de construire, de la Proposition Technique et Financière établie par le gestionnaire de réseau pour le raccordement de la centrale photovoltaïque, de l'arrêté préfectoral éventuel portant dérogation pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans un site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, du dossier loi sur l'eau, de l'autorisation de la Direction Régionales des Affaires Culturelles concernant l'archéologie préventive et que l'acquéreur soit lauréat à l'appel d'offres CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, obtention de l'ensemble des servitudes et droits d'accès au site pour la durée du bail.

Considérant que les parcelles AM 8, 9, 10, 11, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 13, 14, 15, 16 et 17 appartiennent au domaine privé intercommunal,

Considérant que les terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'avis sur le loyer d'un bail emphytéotique de 30 ans pour l'installation et l'exploitation d'une unité de production d'énergie solaire par système de panneaux

photovoltaïques établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 octobre 2017.

Considérant l'offre financière faite par la société 424 ENERGY (Urbasolar) pour la location de ces terrains

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Sylvie ROYO et Monsieur Jean-Pierre BONDOR) décide de :**

- Consentir un bail emphytéotique sous conditions suspensives de 30 ans à la société 424 ENERGY (Urbasolar) pour les parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 13, 14, 15, 16 et 17 (déduction faite des emplacements réservés des parcelles AM 10 et AM 48) sur la commune de Sommières, au lieu-dit Corata, d'une contenance d'environ 77 495 m<sup>2</sup>, telle qu'elle résultera d'un document d'arpentage réalisé aux frais du preneur par un géomètre, moyennant le versement d'un droit de premier établissement de 400 000 € et d'une redevance annuelle globale de 15 000 €. A ce prix, s'ajoutera la TVA sur marge ou sur le prix total suivant les règles qui seront applicables à la signature de l'acte authentique.
- Désigner Me Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir le bail emphytéotique sous conditions suspensives
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront, en particulier :
  - 1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive, faire toutes déclarations
  - 2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la location des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;
  - 3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

*Madame Sylvie ROYO prend la parole pour expliquer son vote défavorable, elle invoque deux raisons :*

- 1) Elle regrette d'abord que l'on ne puisse plus se promener dans ce secteur,*
- 2) Avec la construction du nouveau lycée à SOMMIERES, il aurait été peut-être judicieux de conserver cette réserve foncière pour une éventuelle urbanisation.*

*Monsieur le Président répond que le conseil municipal de SOMMIERES a récemment approuvé ce projet d'installation du parc photovoltaïque, par un vote à bulletins secrets, et que par ailleurs la réserve foncière évoquée par Madame ROYO appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Il précise également que ces terrains n'ont pas vocation à être urbanisés ce qui a été confirmé par les services de l'Etat. Ils avaient en effet été acquis pour un usage exclusivement économique.*

## **18- Vente d'un terrain intercommunal, commune de Villevieille – prolongation de délai de la promesse unilatérale de vente**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire l'a autorisé à céder à la société OPUS Développement la parcelle A 288 sur la commune de Villevieille. La promesse unilatérale de vente avait été consentie pour une durée expirant le 30 novembre 2017.

A cause d'un marché particulièrement atone sur le secteur, Opus Développement n'avait pas réussi à signer le nombre de contrats de réservation suffisant demandé par le partenaire financier pour obtenir son prêt dans les délais.

Le conseil communautaire, le 21 décembre 2017, avait donc autorisé le Président à signer un avenant à la promesse unilatérale de vente qui fixait la date de réalisation définitive au 30 juin 2018.

Par courrier en date du 31 mai 2018, la société OPUS Développement informe la communauté de communes que, malgré une action commerciale extrêmement soutenue, la société dispose aujourd'hui de seulement deux réservations sur les sept nécessaires à son financement. Cependant, ses efforts en termes de communication commencent à porter leurs fruits et la ré-étude du projet pour optimiser des solutions techniques sans remettre en cause sa qualité a permis de répercuter ces économies sur le prix de vente des lots. Cependant, la société OPUS Développement indique qu'il lui sera très difficile d'obtenir dès l'été 2018 les 50 % de réservations nécessaires à l'achat du terrain et qu'elle ne peut garantir de signer l'acte de vente sur l'exercice 2018.

C'est pourquoi, OPUS Développement s'est rapproché de la société HECTARE « société par actions simplifiées au capital de 30 000 000 d'euros dont le siège est à Clapiers (34 830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du Romarin, BP 18, identifiée sous le numéro SIREN 351338660 et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Montpellier » avec qui elle est en relation sur d'autres projets et qui a la capacité de reprendre le projet à son compte et d'acquérir le terrain avant la fin de l'année 2018.

### **A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'agréer l'acquéreur final, soit la société HECTARE désignée ci-dessus, ou toutes sociétés qu'elle pourrait substituer à condition qu'elle en soit la dirigeante ou associé majoritaire,
- d'autoriser le président à signer un avenant à la Promesse Unique de Vente signée les 28 et 29 septembre avec la société OPUS Développement autorisant la substitution de la société HECTARE

- de fixer la date d'expiration de la promesse au 30 novembre 2018 à douze heure avec l'engagement de la société HECTARE de verser à la signature de l'avenant un acompte de 30 000 € sur le compte du Notaire.

## **PERSONNELS :**

### **19- Convention de Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Etude du Bois de Minteau**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.), de la mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'étude du Bois de Minteau dans le cadre d'une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'une mise à disposition partielle d'un temps d'assistance au Président pour la gestion administrative et financière du Syndicat sur la base de 12 Jours annuels faisant l'objet d'une participation du syndicat pour un montant prévisionnel de 1520 € pour l'année 2018, qui pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque début d'année.

Vu l'accord des deux agents concernés,  
Vu la saisine du Centre de Gestion,

**Le conseil communautaire reconnaît avoir été informé et approuve à l'unanimité** le principe de la mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'étude du Bois de Minteau dans le cadre d'une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

#### **20- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard pour un investissement concernant le service Scolaire.**

Dans le cadre de la structuration des services actuels de garderies et de restauration en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP),

Afin de répondre aux exigences des partenaires en termes de suivi des données réelles (présences enfants,...) et de facturation.

Afin de faciliter le travail de suivi administratif et de renforcer les procédures d'informations, de facturation des familles,

Il est nécessaire pour le service scolaire et périscolaire de se doter d'un logiciel de gestion des accueils périscolaires performants

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2018, de **7 382 €** auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard, dans le cadre des

Fonds propres, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (30%)</b>	<b>7 382 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (70%)	17 224€
Total	24 606€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018, de **7 382 €** auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard, dans le cadre des Fonds propres, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

Fait à Sommières, le 18 juillet 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

